



ALSTOM Transport

Convention Collective Nationale de la Métallurgie (première partie): Origine et principes généraux.



fo-alstom.com

Une nouvelle convention collective va remplacer, **en 2024**, les conventions actuelles qui existent dans la Métallurgie (dès 2023 pour la partie « *prévoyance* ») : **Des choses très approximatives, voire inexactes, ont été dites** ou écrites depuis quelques temps ...

FO va, **chaque mois**, donner des explicatifs sur les éléments clefs qui composent cette nouvelle convention collective : **Dans ce premier communiqué** nous allons aborder le pourquoi de cette nouvelle convention et ses principes généraux.

Pourquoi...

Le point de départ est la loi dite « *El Khomri* », que FO, avec d'autres, a combattue. Cette loi a, parmi de nombreux effets pervers, instauré le principe de la restructuration des branches, c'est-à-dire, dans la pratique, passer de 600 à 900 conventions collectives différentes (*selon ce qu'on entend par convention collective*) à 200.

Il faut savoir que, pour le ministère du travail, toutes les conventions territoriales et nationales de la métallurgie étaient considérées comme des conventions collectives différentes alors que, dans la réalité, toutes ces conventions font partie d'un même « *dispositif conventionnel* ».

Il y avait donc **une véritable épée de Damoclès, au-dessus de la tête des salariés**, de voir « *l'état* » « *prendre la main* » et « *restructurer la branche* » voire en la fusionnant avec une autre : **Perspective peu rassurante quand on voit la gestion sur d'autres sujets...**

Notre organisation syndicale a donc pris ses responsabilités au travers de ces négociations, longues et difficiles, en obtenant **des améliorations dans certains domaines et sauvant des droits très importants** dans d'autres comme, par exemples, le maintien de la prime d'ancienneté (que l'UIMM, syndicat patronal, voulait supprimer) et les taux de majorations pour les heures supplémentaires pour les non-cadre ou l'existence d'un statut cadre pour les autres.

FO rappelle que ce n'est pas notre organisation syndicale qui avait revendiqué une convention collective unique ...



Les principes généraux...

- L'ensemble des conventions collectives (territoriales et ingénieurs et cadres) de la Métallurgie et Tous les accords nationaux seront remplacés par une convention nationale unique et des accords autonomes.
- Cette convention collective « unique » est complétée par un ou des accords territoriaux dit « autonome » négociés pour garantir les spécificités locales.
- Les rémunérations annuelles minimales seront négociées au niveau national **pour tous les salariés** de la Métallurgie.

Retrouvez-nous sur www.fo-alstom.com/



- Des dispositions présentes dans les conventions actuelles, dont l'application est « **modifiée de fait** » **par les lois votées** ces dernières années, sont mises en « *conformité* ».
- Les classifications actuelles seront remplacées par une grille unique selon un référentiel qui permettra de coter et classer chaque emploi. **Une fiche descriptive d'emploi** (détaillant l'emploi occupé par le salarié et comprenant notamment toutes ses activités significatives), sera transmise à chaque salarié présent dans l'entreprise avec sa nouvelle classification. Celui-ci aura 1 mois pour faire des commentaires éventuels ou signaler des erreurs ou omissions (par écrit de préférence).
- FO a obtenu une garantie conventionnelle de rémunération, donc **aucune perte de salaire** après le changement de convention collective. De plus FO rappelle que salaire et rémunération constituent juridiquement un **élément substantiel du contrat de travail**.
- La prime d'ancienneté a été sauvé ! son calcul va changer et FO a obtenu qu'il n'y aura **aucune baisse de cette prime** avec la nouvelle convention collective.
- Les conditions d'attribution des jours de congés supplémentaires d'ancienneté changeront et le contingent des heures supplémentaires changent avec **des majorations supplémentaires** dans certains cas.
- **La prévoyance obligatoire**, notamment pour les risques de la maladie et l'indemnisation des arrêts **est améliorée**. De plus la couverture «*frais de santé*» ne figurait pas dans la plupart des conventions collectives territoriales. **C'est une avancée sociale significative** car de nombreux salariés de la métallurgie n'étaient pas couverts notamment dans les PME.



Autre point important ...

Les conventions collectives actuelles ou futures ne s'appliquent pas seules : Les accords de groupe, d'entreprises et d'établissements viennent les compléter en améliorant certains points.

Chez Alstom des accords d'entreprises ou de groupe, signés par FO, viennent améliorer le code du travail et les conventions collectives comme, par exemple :

- Accord groupe sur la couverture « frais de santé » ;
- Accord groupe sur la prévoyance « gros risque » ;
- Accord d'entreprise sur la GEPP (avec les dispositifs de fin de carrière) ;
- Accord sur le Télétravail ;
- Accord sur l'équilibre Travail Vie-Privée ;
- Etc....

FO vous donne rendez-vous le mois prochain pour notre prochain bulletin syndical sur ce sujet qui concerne 100% des salariés de la Métallurgie :

N'hésitez pas, d'ici là, de solliciter votre « délégué(e) » FO le (la) plus proche si vous avez des questions sur tout sujet.

Retrouvez-nous sur www.fo-alstom.com/

